

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2912

présenté par
M. Viry

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Voir le sport comme un outil d'insertion devrait être un levier dans la politique à mener en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de consolider un réseau de partenaires locaux qui œuvrent chaque jour au profit de l'insertion professionnelle, ou qui souhaitent participer à la facilitation de l'insertion des personnes les plus éloignées aujourd'hui de l'emploi.

Des structures telles que France Travail, la DREETS, les collectivités territoriales, les Comités Départementaux (Régionaux ou Nationaux également) Olympique et Sportifs, des associations d'utilité publique ... sont des organismes qui pourraient participer au développement d'un tel projet.

Il apparaît également nécessaire de créer une chaîne de valeurs entre l'insertion et le sport.

Les objectifs pourraient être les suivants : identifier les acteurs sportifs et éducatifs du territoire, connaître les différents bassins de vie, identifier les publics cibles, identifier les besoins des entreprises, faire confiance aux volontaires, valoriser, diffuser et mutualiser les pratiques professionnelles afin de répondre aux demandeurs d'emploi, évaluer le travail de formation. Ceci est un beau projet, mais son développement a un coût.

Pour un an, l'objet de cet amendement est de créer un crédit permettant aux différents organismes partenaires de développer ce projet dans plusieurs départements tests.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement abonde de 5 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 5 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi, en diminuant d'autant les crédits l'action 33 – Financement des agences régionales de santé 155 – Soutien des ministères sociaux.